

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mai 2017

Etaient Présents : Monsieur SOLER Gérard, Monsieur BRIAL Jean-Pierre, Madame BLIC Charlotte, Monsieur LOPEZ Bruno, Madame SURJUS Monique, Madame FLORIMOND Céline, Monsieur CALVO Richard, Madame BAPTISTE Eugénie, Monsieur CAMPA Christian, Monsieur CHOUKROUN Henri, Madame BIGARD Peggy, Monsieur MARTINEZ Jean-Charles, Monsieur DUMORTIER James

Etaient Représentés :

Absents Excusés :

Etaient Absents : Madame VASQUEZ Camille, Madame BOUSQUET Murielle

Madame Eugénie BAPTISTE a été nommé secrétaire.

-§-

ORDRE DU JOUR :

- Développement de la zone 1AUa
- Inauguration résidence le Montou
- Préparation des élections
- Affaire RUZAFa
- Affaire FALGARONNE
- Moto cross des 3 et 4 juin
- Spectacle des écoles
- Coupe des platanes en entrée et sortie de la commune
- Commande de plants pour la haie mitoyenne des rues Llaury et Coste
- Demande de recherche de lieu potentiel d'implantation d'un relai Orange
- Enquêtes de la Communauté de communes pour une police intercommunale et de maintenance informatique
- Tirage au sort des jurés d'assise
- Groupement de commande pour la fourniture de luminaires d'éclairage intérieur à leds
- conventions avec le SYDEEL66 pour la mise en discrétion des réseaux des rues des Citadelles - Phases 1 et 2
- Demande de l'association Vivre et sourire pour la désignation d'un Vice-président
- demande d'arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire concernant les aires d'accueil des gens du voyage
- Décision modificative n° 3
- Affaires diverses

-§-

Monsieur le Maire vérifie le quorum (13 présents sur 15 conseillers municipaux) et ouvre la séance à 19 heures 00.

La lecture du compte rendu de la réunion du 18 avril 2017 n'appelle aucune remarque. Il aborde l'ordre du jour.

Décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal du 18/04/2017 au cours duquel ont été présentés des dossiers, dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibérations n° DE_2017_14 du 02 mars 2017 :

- Néant

1. Information sur le développement de la zone 1AUa :

Il semblerait que les propriétaires fonciers de cette zone soient parvenus à un accord avec un aménageur. Le permis d'aménager pourrait être déposé en septembre / octobre 2017.

Si tel est le cas, le Conseil Municipal devra s'interroger sur l'opportunité de maintenir le régime fiscal voté par délibération n° 2015-24 en date du 23 septembre 2015, portant majoration de la valeur locative cadastrale des terrains de la zone 1AUa de 0.30 € le m².

2. Information sur l'inauguration de la résidence « Le Montou » :

L'inauguration est prévue pour le jeudi 8 juin 2017 à 17h30.

Madame Hermeline MALHERBE rencontrera les Elus en Mairie à 16h00 afin de procéder à un échange puis enchaînera avec l'inauguration de la résidence « Le Montou ».

3. Bureau pour les élections législatives des 11 et 18 juin :

Pour les élections, il est nécessaire de désigner le bureau suivant :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

1° PRESIDENT :

SOLER Gérard

BRIAL Jean-Pierre

2° ASSESSEURS DESIGNES PAR LES CANDIDATS :

3° ASSESSEURS DESIGNES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

- LOPEZ Bruno

- CHOUKROUN Henri le 11
et DUMORTIER James le 18

- SURJUS Monique

- MARTINEZ Jean-Charles

- BAPTISTE Eugénie

- FLORIMOND Céline

- BLIC Charlotte

- CALVO VRichard

4° SECRETAIRE :

TORRES Francis

4. Information sur le contentieux RUZAFa / Commune:

Madame RUZAFa a finalement accepté la proposition de déménagement sur une villa HLM de Roussillon Habitat rue du Riberal. Elle a quitté le logement de la Mairie.

L'audience qui devait se tenir le 17 mai dernier est reportée au 28 juin prochain.

Notre Avocate soulève entre autre dans son mémoire en défense :

- L'incompétence du Juge des référés dans cette affaire qui doit désormais être plaidée au pénal. Le Juge des référés étant le juge de l'urgence et non du fond.
- Le désistement de la commune de la demande d'expulsion et de règlement des loyers impayés
- Le maintien de la demande de condamnation de Madame RUZAFa au règlement des charges impayées (eau du logement) d'un montant de 705.60 €.

5. Information sur le contentieux FALGARONNE / HIREL / Commune :

Le tribunal administratif a prononcé l'annulation du permis de construire obtenu par Monsieur HIREL en vue de la construction d'un garage et condamné la commune au versement d'une somme de 1500 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Compte tenu du risque financier encouru par la commune (Plainte de Monsieur HIREL à l'encontre de la commune qui lui a délivré un permis de construire à tort), notre avocate nous a conseillé d'interjeter appel avant le 21 juin devant la cour d'appel de Marseille, délai de rigueur, pour demander l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Montpellier. L'instruction serait ainsi reportée de 2 ans environ et les juges pourraient avoir une autre lecture que ceux du Tribunal Administratif.

6. Information sur le moto cross des 3 et 4 juin :

Une course de moto cross a été autorisée par arrêté préfectoral et se déroulera le weekend des 3 et 4 juin.

7. Information sur les dates des spectacles des écoles :

Spectacle à l'école de Corbère le vendredi 16 juin à 18h30

Spectacle au parc Cantié le vendredi 30 juin

8. Information sur la demande de coupe des platanes sortie Ouest du village en direction d'Ille sur Têt et sortie Est du pont vers le boulodrome :

Monsieur le Maire a reçu une demande de plusieurs riverains du lotissement de la rue Sylvain Maillols concernant la gêne occasionnée par les platanes implantés en bord de route. Une demande de devis pour l'abattage ou l'élagage est en cours.

9. Information sur la demande de replantation de cyprès – haie séparative entre la rue Gérard Llaury et François Coste :

Monsieur le Maire a reçu une demande de plusieurs riverains du lotissement de la rue François Coste, faisant suite à la taille de la haie par l'association Força-Réal insertion. Les arbres étaient morts. Une demande de plants auprès de la pépinière départementale sera à l'ordre du jour d'un des prochains conseils pour une plantation au printemps 2018.

10. Information sur la demande de recherche de lieu potentiel d'implantation pour une antenne relai ORANGE :

ORANGE recherche un terrain pour implanter un relai en vue de l'optimisation du réseau 3G/4G sur la commune. Une réunion doit être programmée entre le 2 et le 13 juin. Une étude d'implantation serait alors réalisée par l'opérateur et proposée au Conseil Municipal pour avis lors d'un prochain Conseil préalablement à toute décision.

11. Information sur les enquêtes PM et informatique de la CODECO suite au rapport sur la mutualisation des services :

La Communauté de communes Roussillon Conflent a transmis :

- Une enquête de détection des besoins en matière de police municipale mutualisée
- Une enquête de détection des besoins en matière de service informatique.

Le Conseil municipal est favorable à la création d'une police mutualisé.

Il ne souhaite pas mutualiser pour un service informatique.

12. Tirages des Jurés d'assises – 6 au total :

La commune de Corbère les Cabanes doit procéder au tirage au sort de 6 jurés d'assises qui feront partie de la liste préparatoire pour l'année 2018.

Sur les 6 personnes tirées au sort, 2 jurés seront retenus pour cette liste.

Notre logiciel tire automatiquement et aléatoirement la liste de ces 6 jurés potentiels. Le Conseil Municipal est appelé à la valider en séance publique. Les électeurs de moins de 23 ans et de plus de 70 ans ne sont pas retenus dans ce tirage.

Lecture des noms retenus et validés par le Conseil Municipal en séance publique :

13. Groupement de commande pour la fourniture de luminaires d'éclairage intérieur à leds :

Afin de réaliser des économies d'énergie sur la consommation des luminaires, le SYDEEL66 propose l'adhésion à un groupement de commande dont le but est de remplacer les luminaires intérieurs existants sur l'actuelle mairie par des luminaires à Leds.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'adhésion des collectivités au service de Conseil en énergie partagé (CEP) conformément à l'article 5.3.1. des statuts du SYDEEL66 ;

VU l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 autorisant la création d'un groupement de commandes ;

VU l'article 5.3.6. des statuts du SYDEEL66 autorisant le syndicat à assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques se rapportant à son objet et pour l'ensemble de ses compétences ;

VU la délibération du Comité Syndical du SYDEEL66 en date du 25 avril 2014 et 24 juin 2014 ;

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la démarche du SYDEEL66, qui propose de créer un groupement de commandes pour l'achat de fournitures récurrentes qu'il propose aux communes adhérentes qui ont contractualisées dans le cadre du Conseil en énergie partagé.

Il indique que le groupement de commandes est une forme de marché prévu à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, qui s'adapte particulièrement.

Considérant qu'une telle démarche permettra à la collectivité de réaliser des économies dans la passation des marchés et de bénéficier de prix intéressants sur la fourniture de matériels d'économies d'énergie ;

Considérant que les principes de fonctionnement du groupement de commande seraient les suivants :

- Eu égard à son objet principal qui est de satisfaire l'intérêt des communes dans le cadre de l'action du conseil en Energie Partagé, le coordonnateur du groupement de commande sera le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66) ;
- Chaque membre du groupement signera son propre bon de commande, correspondant à ses besoins propres et se chargera du suivi de son exécution.

Le Conseil Municipal ouï son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes proposé par le SYDEEL66 pour la fourniture de luminaires d'éclairage intérieur à leds ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur du groupement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont le modèle est joint à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente ;

- DIT que l'état des besoins en luminaires d'éclairage de la commune est composé des quantités suivantes :

N°	Désignation Article	Quantité minimale
Plafonniers		
1	Dalle 60cm x 60cm	11
2	Panneau 1.2m x 30cm	0
3	Kit de suspension	0
Downlight		
4	Diamètre totale de 216 mm	45

- S'ENGAGE à passer le bon de commande auprès du titulaire du marché

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

14. Signature de conventions avec le SYDEEL66 pour la mise en esthétique des réseaux des rues des citadelles – Phases 1 et 2 : :

Monsieur le Maire expose que la commune de Corbère Les Cabanes souhaite réaliser des travaux coordonnés de mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques des rues "Tassigny, Hugo, Citadelle, Poupiac, Rourère" en deux phases et sollicite l'attribution d'une subvention du SYDEEL66 à cet effet,

Considérant qu'il y a donc lieu, d'une part, de désigner le SYDEEL66 en qualité de maître d'ouvrage et coordinateur unique de l'opération et, d'autre part, de régler les modalités financières de réalisation des travaux,

Donne lecture à l'assemblée des deux projets de convention ci annexés dont le montant total estimatif est respectivement de :

- 93 797.49 € T.T.C. pour la phase 1
- 93 797.49 € T.T.C. pour la phase 2.

Il précise que le coût estimatif TTC de la part et de l'autofinancement de la commune sera de :

- 51 582.96 € pour la phase 1
- 51 582.96 € pour la phase 2

Le Conseil Municipal ouï son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les projets de convention phase 1 et 2 ainsi que les plans de financement proposés ;
- SOUHAITE que ces travaux soient menés dans la continuité sur les exercices 2017 et 2018.

- AUTORISE le Maire à signer les deux projets de convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

15. Demande de l'Association Vivre et Sourire pour désignation d'un Vice-président en charge de l'administration de l'association :

Le secrétaire de l'association informe l'assemblée que la Président sollicite la désignation d'un Vice-président parmi les délégués de la commune pour composition du bureau. Il rappelle que Christine SAZE occupait ce poste précédemment.

Après appel à candidature auprès des membres élus au Conseil d'administration, il n'y a pas de candidats de la commune pour occuper ce poste. Ce poste pourra donc être pourvu par les membres d'une autre commune.

16. Demande d'arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire concernant les aires d'accueil des gens du voyage :

Monsieur le Maire expose qu'avec la loi NOTRe en date du 07 août 2015, les Communautés de communes voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut "l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage". A compter du 1er janvier 2017, les communautés de communes devront avoir inscrit dans leurs statuts cette nouvelle compétence.

Ce transfert rendu obligatoire par la loi NOTRe emporte donc transfert de l'ensemble des moyens droits et obligations liés à la compétence aires d'accueil des gens du voyage à l'EPCI qui se substitue aux communes membres. Ce transfert comporte également des incidences en matière de pouvoirs de police spéciale du Maire concernant le stationnement des résidences mobiles qui passe des Maires au Président de la Communauté.

Ce pouvoir de police spéciales comprend :

- La règlementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- La possibilité d'interdire en dehors des aires d'accueil aménagées, le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles,
- La possibilité de saisir le Préfet pour qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux, si le stationnement irrégulier des résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique.

Il précise toutefois qu'en application du III de l'article L.5211-9-2 du CGCT, les Maires peuvent s'opposer au transfert automatique de pouvoirs de police spéciale organisés par la loi dans le délai de six mois suivant le transfert de la compétence.

Le Président de l'EPCI peut également renoncer à exercer les pouvoirs de police dès lors qu'un Maire a manifesté son opposition au transfert.

Sachant que la Communauté de communes n'a pas à ce jour d'aire d'accueil des gens du voyage ni de police intercommunale, il propose à l'assemblée de s'opposer par arrêté au transfert des pouvoirs de police spéciale concernant les aires d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Municipal ouï son Président et après en avoir délibéré valablement par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme FLORIMOND) et 0 voix CONTRE :

- Considérant que la communauté de communes de Roussillon Conflent a vu ses compétences obligatoires et optionnelles étendues avec le transfert de la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" ;
- Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la communauté de communes ;
- S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage".
- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté en ce sens.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

17. Décision modificative n° 3 :

Le Président expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
7484	Dotation de recensement		2 279.00
023	Virement à la section d'investissement	2 279.00	
	TOTAL :	2 279.00	2 279.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151-907	Réseaux de voirie	2 279.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		2 279.00
	TOTAL :	2 279.00	2 279.00

Le Président invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal ouï son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

18. Affaires diverses :

- Nos écoles à l'honneur : Après une première sélection en mars dernier avec sa camarade de CM2 Léa SUAREZ à la finale régionale, l'élève de CE2 Raphaël FLORIMOND a fièrement défendu les couleurs de l'école de Corbère lors de la finale nationale du concours de Scrabble scolaire qui avait lieu dernièrement à Paris. Avec un score total de 662 points, le petit catalan est arrivé 2ème CE2 de France et a terminé 30ème au classement général de la compétition qui avait rassemblé près de 30 000 élèves de primaire et de collège. Une très belle aventure pour Raphaël qui a pu être rendue possible grâce à la mobilisation de l'équipe enseignante de l'école de Corbère et du délégué départemental de la Fédération Française de Scrabble. Félicitations donc à toutes et tous !
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes étudie la possibilité d'installer un parc d'éoliennes sur Bélesta et Corbère. La société ayant répondu à l'appel à projet étudie la possibilité d'étendre son parc éolien sur la commune de Corbère Les Cabanes. Elle devrait nous présenter une proposition d'implantation pour avis dès que l'étude sera finalisée. Aucune décision n'est actée à ce jour.
- Dématérialisation des réunions du Conseil Municipal. Afin de réduire la consommation de papiers, il est proposé à l'assemblée de ne plus imprimer la totalité des pièces du dossier envoyé par mail à chaque conseiller municipal mais uniquement la note explicative. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.
- M. CHOUKROUN regrette que les travaux réalisés sur la rue Maréchal Joffre ne soient pas coordonnés entre l'eau potable, l'assainissement, la réfection de la voirie, etc ... Cette succession de travaux génèrent des nuisances pour les riverains. Concernant les travaux, ils sont menés par des maîtres d'ouvrages différents : le SIAEP pour l'eau, le SIVM des deux Corbère pour l'assainissement, la commune pour la voirie. Les dossiers de demande de subventions sont donc différents et les notifications d'attribution individuelles ont des dates de validité différentes qui ne permettent pas forcément une mutualisation des travaux. Concernant les nuisances, la route sera maintenue fermée pendant toute la durée des travaux.
- Une réunion avec Monsieur PORTAFAIX du SYDEEL66 sera programmée pour voir les possibilités de réduction de l'éclairage public sur la commune

- MM. LOPEZ et BRIAL ont rencontré M. CODINA de GROUPAMA pour étudier les contrats de la commune. Une renégociation de certains d'entre-eux est susceptible de générer des économies sur la cotisation globale. Ces contrats seront revus en conséquence.

La séance est levée à 21h30.

LE MAIRE,
Gérard SOLER